

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 16 juin 1998, vous avez approuvé le dossier de création de la ZAC "Pesselière" à Mions.

Lors de la séance du 19 avril 1999, vous avez approuvé le dossier de réalisation de l'opération et confié l'aménagement, par voie de concession, à la société d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

L'opération couvre une superficie de 16 hectares et prévoit la réalisation de 60 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) à vocations industrielle, artisanale ou tertiaire, conformément à la réglementation du plan d'occupation des sols (POS) en vigueur.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoit la réalisation d'équipements d'infrastructures primaires et secondaires visant à assurer la desserte, la viabilité et l'aménagement paysager de la zone.

Les équipements d'infrastructures primaires comportent la réalisation :

- d'un bassin de rétention et d'infiltration,
- d'une station de refoulement.

Il vous est proposé de confier la réalisation des travaux à la SERL par voie de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 5 070 000 F HT, soit 6 114 420 F TTC.

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à 350 000 F HT, soit 422 100 F TTC.

Dans ce cadre, le mandataire serait chargé, notamment, d'assurer le secrétariat des commissions d'appels d'offres auxquelles il participerait avec voie consultative et je serais -ou mon représentant- habilité à signer toutes les décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Confie** la réalisation des travaux décrits à la SERL, par voie de mandat.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de mandat correspondante.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0418.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,